

REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le SMIC sera exceptionnellement revalorisé de 2,2% à compter du 1er octobre 2021.

Le Smic horaire brut passera ainsi de 10,25 euros à 10,48 euros. Le Smic mensuel s'établira, quant à lui, à 1 589,47 euros sur la base de la durée légale de 35 heures (contre 1 554,58 euros depuis le 1er janvier 2021).

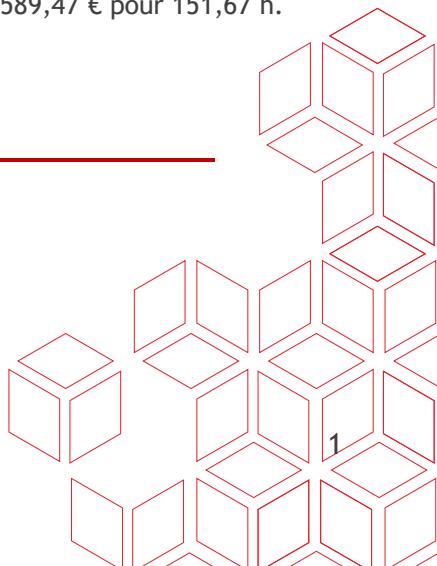
Par conséquent, les salaires des apprentis et les minima des coefficients 150 et 170 de la classification des ouvriers du bâtiment, et du niveau A de la classification des ETAM, négociés au niveau régional, doivent être réajustés.

Salaires des ouvriers

Salaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2021

Catégories professionnelles		Coefficient	Taux horaire minimal	Salaire mensuel minimal (35h)
Niveau I Ouvrier d'exécution	Position 1	150	10,48 €	1 589,47 €
	Position 2	170	10,48 €	1 589,47 €
Niveau II Ouvrier Professionnel		185	10,85 €	1 645,62 €
Niveau III Compagnon Professionnel	Position 1	210	12,14 €	1 841,27 €
	Position 2	230	13,20 €	2 002,04 €
Niveau IV Maître ouvrier Chef d'équipe	Position 1	250	14,25 €	2 161,30 €
	Position 2	270	15,31 €	2 322,07 €

Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC soit 10,48 €/heure et 1 589,47 € pour 151,67 h.



Salaires des ETAM

Salaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2021

Niveau	Salaire minimal mensuel (pour 35 heures, soit 151,67 h/mois)
A	1589.47 €
B	1692.81 €
C	1828.13 €
D	1986.41 €
E	2142.22 €
F	2374.07 €
G	2644.72 €
H	2997.95 €

Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC soit 10,48 €/heure et 1 589,47 € pour 151,67 h.